

Publié le 26/02/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P067\_2024

Date : 22/02/2024

**OBJET : Centre d'activité de l'Amont Quentin - Avenant n°1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 1er octobre 2019 avec l'association UFCV**

### Exposé

Au vu de la demande de restitution du bureau n°7 de 9,82 m<sup>2</sup> par l'association UFCV situé sur le Centre d'activité de l'Amont Quentin à Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de passer avec celle-ci un avenant n°1 à la convention initiale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, en régime hôtellerie d'entreprises.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la décision de Président n°P262\_2019 du 19 septembre 2019 actant de passer avec l'association UFCV une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire,

### Décide

- **De passer** avec l'association UFCV dont le siège est situé Immeuble l'Artois, 11 rue de Cambrai, CS 90042, 75019 PARIS 19, immatriculée sous le n°775 685 621 01513, représentée par son Directeur Général, un avenant n°1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019, en régime hôtellerie, à compter du 9 janvier 2024,
- **De préciser** que les termes de l'avenant n°1 à la convention fixent les modalités de restitution du bureau n°7 de 9,82 m<sup>2</sup>,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**